

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

04 Octobre 2021

Violation du droit de séjour des demandeurs d'emploi de l'UE – L'EU Rights Clinic et la FEANTSA introduisent une plainte à la Commission européenne contre la Belgique

L'EU Rights Clinic et la FEANTSA ont introduit une plainte officielle devant la Commission européenne contre la Belgique pour **non-respect de l'arrêt sur les droits des demandeurs d'emploi** rendu par le Cour européenne de Justice dans l'affaire numéro C-710/19 *G.M.A.* en décembre 2020.¹

La plainte de l'EU Rights Clinic et de la FEANTSA dénonce le non-respect constant par l'Office belge de l'Immigration de la législation de l'UE **dans son refus d'enregistrer le droit de séjour des demandeurs d'emploi** au motif que ceux-ci *ne démontrent pas avoir une vraie chance de trouver du travail* durant les six premiers mois de leur séjour en Belgique, même s'ils peuvent prouver qu'ils recherchent réellement du travail.

La mise en œuvre de cette législation reste problématique dans la pratique, étant donné que l'Office belge de l'Immigration refuse souvent l'inscription du séjour des demandeurs d'asile. Étant donné que cette situation persiste en Belgique depuis maintenant plusieurs années,² **notre plainte invite la Commission à prendre une position forte et à introduire une procédure officielle d'infraction contre la Belgique** en vertu de l'article Article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En 2016, M. G.M.A., un ressortissant grec, a demandé l'enregistrement de son permis de séjour en tant que demandeur d'emploi. Toutefois, l'Office belge de l'Immigration a refusé le permis de séjour pendant plus de trois mois de G.M.A., au motif que celui-ci ne pouvait pas prouver avoir une réelle chance d'être engagé, selon l'Office de l'Immigration en Belgique.

Avec le soutien de l'EU Rights Clinic et de la FEANTSA, M. G.M.A. a fait appel de la décision devant les tribunaux belges, qui ont renvoyé l'affaire devant la Cour européenne de Justice pour un avis juridique contraignant sur l'interprétation du règlement de l'Union.

Le 17 décembre 2020, la Cour européenne de Justice a remis son jugement dans l'affaire C-710/19 *G.M.A.* concernant l'interprétation du règlement de l'UE relatif à la libre-circulation des travailleurs.³ Dans son arrêt, la Cour a explicitement affirmé que les **autorités belges ne peuvent exiger que les demandeurs**

¹Affaire C-710/19 *G.M.A. c. Etat belge* UE:C:2020:1037, arrêt du 17 décembre 2020.

²Pour plus d'informations sur la question, veuillez consulter Euronews 'Belgium says jobless Europeans not welcome' <https://www.youtube.com/watch?v=Kt9j6U-lxcl> et Brussels Times 'Belgium sent 15,000 EU citizens home in the last decade' <https://www.brusselstimes.com/news/belgium-all-news/143499/belgium-sent-15000-eu-citizens-home-in-the-last-decade/>

³Vous trouverez l'arrêt complet de la CJUE sur cette affaire ici: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:62019CJ0710&from=EN>

d'emploi démontrent l'existence de chances réelles d'être engagés lorsqu'ils introduisent une demande de permis de séjour⁴ et a précisé que l'obligation de fournir « une réelle chance d'être engagé » pouvait uniquement être imposée aux demandeurs d'emploi **après que ceux-ci ont reçu un « délai raisonnable » pour trouver du travail.⁵**

La législation belge n'a toujours pas été modifiée pour régler les problèmes de non-conformité définis par la Cour de Justice de l'UE dans son arrêt. Par conséquent, le droit belge stipule toujours que les demandeurs d'emploi de l'Union qui veulent enregistrer leur séjour doivent démontrer non seulement qu'ils recherchent un emploi mais également qu'ils ont une réelle chance d'être engagés, ce qui est totalement contradictoire au jugement.

Parallèlement à la plainte envoyée aujourd'hui à la Commission, l'EU Rights Clinic et la FEANTSA enverront également une pétition au Parlement européen et aux autorités nationales en Belgique dont le Médiateur fédéral et le Centre fédéral Migration MYRIA.

La FEANTSA est la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Aabri. Nous sommes la seule ONG européenne qui se concentre exclusivement sur la lutte contre le sans-abrisme. Notre objectif est l'élimination du sans-abrisme en Europe. La FEANTSA travaille avec plus de 120 membres répartis dans 28 pays dont 24 États membres de l'UE.⁶

L'EU Rights Clinic est la première clinique de droit en Belgique et a été lancée en janvier 2013 dans le cadre d'une collaboration entre l'European Citizen Action Service (ECAS) et l'Université de Kent à Bruxelles. Elle aide les citoyens de l'UE et les membres de leur famille à surmonter les problèmes qu'ils rencontrent lorsqu'ils déménagent au sein de l'UE en introduisant des contentieux stratégiques et en réalisant des plaidoyers ciblant les violations systématiques des droits à la libre-circulation dans l'UE et à la migration par les autorités nationales des différents États membres.

⁴ Affaire C-710/19 G. M. A. c. *Etat belge*, paras. [48]-[50].

⁵ Affaire C-710/19 G. M. A. c. *Etat belge*, para. [27].

⁶ Ce travail est soutenu par le Programme européen pour l'Intégration et la Migration (EPIM) dans le cadre du projet PRODEC – Protéger les droits des citoyens mobiles de l'Union en situation de précarité.



FEANTSA

Working together to end Homelessness in Europe

Contacts

FEANTSA

Freek Spinnewijn
Chaussée de Louvain 194, 1210 Bruxelles

freek.spinnewijn@feantsa.org

0478 43 90 39

<https://www.feantsa.org/>

EU Rights Clinic

Anthony Valcke
University of Kent
Boulevard Louis Schmidt 2°, 1040 Bruxelles
rights.clinic@ecas.org
0479 47 52 69
<https://blogs.kent.ac.uk/eu-rights-clinic/>



This work is supported by the European Programme for Integration and Migration (EPIM) under the project PRODEC - Protecting the Rights of Destitute EU mobile Citizens.

Press contact : Ruby Silk
Communications and Information Officer
ruby.silk@feantsa.org